

La Téléassistance COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

INFORMEZ-VOUS ICI :



Centre Communal d'Action Sociale

Annexe de l'hôtel de ville – Bâtiment Delory
24 bis, avenue André-Morizet – 92100 Boulogne-Billancourt



Par téléphone

01 55 18 47 48



Accueil

> Du Lundi au mercredi : 8h45 – 12h00 et 13h30 – 17h30
> Vendredi : 8h45 – 12h00 et 13h30 – 16h45

Tous les dépôts de dossiers nécessitent la prise d'un rendez-vous en appelant au **01 55 18 47 48** (ou pour tout renseignement)

Le CCAS de Boulogne-Billancourt a choisi Europ Téléassistance comme prestataire des services de Téléassistance.



*Vous vivez, nous veillons

CCAS de Boulogne-Billancourt

Immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 269200275000, agissant en sa qualité d'établissement public Centre Communal d'Action Sociale – Annexe de l'hôtel de ville – Bâtiment Delory 24 bis, avenue André-Morizet – 92100 Boulogne-Billancourt



LA TÉLÉASSISTANCE

Votre sérénité est notre priorité !

La Téléassistance garantit votre maintien à domicile en toute sécurité et vous assure un contact 24 h/24 – 7 j/7



Édito

La ville de Boulogne-Billancourt accompagne l'ensemble des Boulonnais tout au long de leur vie. Elle apporte un **soutien tout particulier aux personnes les plus fragiles**, parmi lesquelles les personnes âgées dépendantes.

Nous nous attachons à ce que celles-ci puissent bénéficier de la Téléassistance, destinée à **favoriser leur maintien à domicile, en toute sérénité, 24 h/24 et 7 j/7**. Ce dispositif permet aux personnes âgées de continuer à vivre chez elles dans de bonnes conditions, et ainsi leur permettre une vie plus sereine dans notre ville.

Nous avons à cœur que Boulogne-Billancourt témoigne à ses aînés le respect et la gratitude que nous leur devons. Dans ce sens, nous restons à votre écoute et à votre disposition pour vous aider à vivre votre retraite dans les meilleures conditions dans notre ville.



Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt



La Téléassistance



Qu'est-ce que c'est ?

La Téléassistance est une prestation d'aide à la personne vous permettant, lorsque vous êtes à votre domicile, de **rentrer en contact avec un chargé d'assistance disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24**.

Vous bénéficiez ainsi d'un soutien particulier pour veiller à votre bien-être et à votre sécurité. Maintien à domicile, prévention de l'autonomie, chute, malaise, solitude, la Téléassistance est adaptée à chaque situation.



Comment cela fonctionne ?

Un transmetteur de Téléassistance **comportant un micro et un haut-parleur** est installé à votre domicile. Un médaillon, que vous pouvez porter autour du cou ou autour du poignet, **vous permet par simple pression de déclencher un appel vers un chargé d'assistance** qui analysera la situation et réagira en fonction des besoins identifiés.

En cas de besoin, **le chargé d'assistance contactera en priorité vos Parrains et/ou les services de secours (SDIS/SAMU)**.

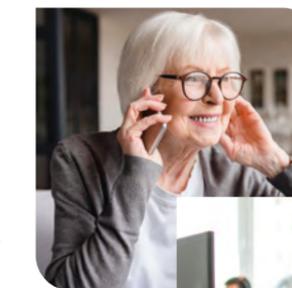
Les Parrains : un rôle essentiel pour votre sécurisation

Les Parrains ont un **rôle très important** dans la prestation. Dépositaires d'un double des clés de votre logement, **ils acceptent d'être contactés par nos chargés d'assistance pour intervenir à votre domicile**. Leur rôle est notamment d'effectuer une levée de doute ou de venir vous soutenir en cas de situation ne nécessitant pas l'intervention des secours. Vous devez désigner ces Parrains lors de votre demande de mise en place de la prestation. **Ils seront également prévenus en cas d'intervention des services de secours.**

Il est recommandé de désigner 2 parrains minimum pour la prestation de Téléassistance.

Comment les choisir ?

Vos parrains peuvent être **des proches familiaux, des voisins, des amis, un gardien, etc.** Les seules conditions dans le choix des parrains est leur **capacité d'intervenir à votre domicile dans un délai de 15/20 minutes maximum** et qu'ils soient **en possession de vos clés**.





Votre matériel

> Avec une ligne téléphonique fixe : le **QUIATIL EASY**.

> Sans ligne téléphonique fixe : le **QUIATIL EASY GSM GPRS**.

Il est doté d'un haut-parleur et d'un micro relié à la Centrale d'écoute Téléassistance.

Émetteur

À votre cou



À votre poignet



Transmetteur



Votre émetteur

Équipé d'un bouton, l'émetteur est porté en permanence par la personne et peut prendre la forme d'un collier ou d'un bracelet, être pincé sur un vêtement ou mis dans une poche.

1 **Touche d'appel URGENT** vers la Centrale d'écoute.

2 **Voyant d'alimentation électrique** : ce voyant fixe clignote lorsque l'appareil est en marche.

3 **Voyant de rapport d'erreur** : il s'allume et clignote lorsque votre transmetteur est débranché ou si l'alerte n'est pas parvenue à la Centrale d'écoute.



1 Appui sur le bouton d'alerte

2 Contact direct avec le chargé d'assistance

3 Analyse de ma situation

4 Mobilisation des moyens en réponse à mon besoin



BIEN-ÊTRE ET CONVIVIALITÉ

- > Échanges bienveillants
- > Accompagnement en situation de solitude



URGENCE APPEL IMMÉDIAT

- > Vers vos proches (les Parrains)
- > Vers le SAMU
- > Vers les pompiers



CONTACT AVEC VOS PROCHES

- > Prévient vos proches
- > Rassure vos proches
- > Présence continue avec votre entourage

7 atouts pour plus de sérénité

- > La mise en relation est assurée 24 h/24 et 7 j/7
- > L'écoute est bienveillante et nos chargés d'assistance sont formés aux situations d'urgence
- > L'installation est simple et sans travaux
- > La portée du médaillon est de 80 mètres
- > L'étanchéité du médaillon est une garantie supplémentaire de sécurité

La Téléassistance

LES PRESTATIONS OPTIONNELLES

Le CCAS de Boulogne-Billancourt vous propose un **abonnement de base** (transmetteur + médaillon) dont le montant est calculé en fonction de vos ressources. Le paiement doit être effectué auprès du CCAS.

La souscription aux options n'est possible qu'en complément de la souscription à l'abonnement de base auprès du CCAS.

Dans ce cas, il est nécessaire de prévoir un paiement séparé à l'ordre d'Europ Téléassistance, à joindre à la demande d'installation transmise au CCAS de Boulogne-Billancourt.

En cas de souscription complémentaire à votre abonnement initial, à une date ultérieure, il suffit d'envoyer votre dossier de souscription de/la(des) option(s) par e-mail (avec votre mandat SEPA) à : gc@europ-assistance.fr

ou par courrier (paiement par chèque possible) à :

EUROP TÉLÉASSISTANCE
Service Gestion Clients
23, rue des Fruitières
CS 20021
93212 Saint-Denis Cedex



Le détecteur de chute

En bracelet ou pendentif, il remplace le médaillon et permet, soit de déclencher un appel d'urgence, soit de détecter automatiquement une chute brutale.

Intérieur du domicile uniquement.

Attention, certaines chutes molles peuvent ne pas être détectées



Le détecteur de fumée connecté

En cas de détection de fumée, le DAAF connecté génère un fort signal sonore et génère un appel d'urgence de Téléassistance.

Intérieur du domicile uniquement.

Sécurité améliorée au domicile en cas de début d'incendie



Le détecteur de gaz

En cas de détection de gaz, le détecteur génère un fort signal sonore et génère un appel d'urgence de Téléassistance. Intérieur du domicile uniquement.

Sécurité améliorée au domicile



Le détecteur de monoxyde de carbone

En cas de détection de monoxyde de carbone, le détecteur génère un fort signal sonore et génère un appel d'urgence de Téléassistance. Intérieur du domicile uniquement.

Sécurité améliorée au domicile (gaz inodore)



Le chemin lumineux

Il détecte une présence et déclenche l'allumage automatique d'une source lumineuse, au pied du lit.

Intérieur du domicile uniquement.

Sécurité améliorée au domicile en limitant les risques de chute



Le surveillance de vie

Il détecte la présence au domicile sur le créneau 5h-12h. En cas d'inactivité inhabituelle au domicile, il génère un appel d'urgence de Téléassistance. Intérieur du domicile uniquement.

Adapté aux personnes vivant seules et ayant des difficultés de motricité au domicile



La Téléassistance mobile

Il permet de déclencher un appel d'urgence depuis l'extérieur de son domicile. Intérieur et extérieur du domicile.

Sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du domicile



La boîte à clés

Elle permet aux services de secours d'intervenir en limitant les éventuels bris de porte ou de glace. Sécurisée, elle est installée à l'extérieur avec double des clés d'accès au domicile. Extérieur du domicile uniquement.

Avec l'accord du syndic en cas d'habitat collectif (immeuble...)

POUR LES OPTIONS (souscription auprès d'Europ assistance)

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

FR45ZZZ545892
Identifiant créancier SEPARéférence unique du mandat
correspond à votre N° de contrat et
vous sera communiquée ultérieurement

COORDONNÉES DU DÉBITEUR	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal: <input type="text"/>	Ville: <input type="text"/>
IBAN : <input type="text"/>	
BIC: <input type="text"/>	

CRÉANCIER
EUROP TÉLÉASSISTANCE 1, promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers

À _____ le : ____ / ____ / ____

Signature :

Type de paiement : Paiement récurrent

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Europ Téléassistance à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions d'Europ Téléassistance. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Pour toute question ou modification relative à votre mandat de prélèvement SEPA vous pouvez joindre Europ Téléassistance par courrier à gestion-clients@europ-assistance.fr ou à l'adresse suivante : Europ Téléassistance - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex ou par téléphone au 01 41 85 85 41.

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

INFORMATION SUR LES AVANTAGES FISCAUX DISPONIBLES DANS LE CADRE DE LA TÉLÉASSISTANCE

Les montants versés à notre société en 2019 pour les services de Téléassistance donnent droit à un CREDIT d'IMPOT*. Tous les contribuables peuvent en bénéficier, qu'ils soient imposables ou non à l'impôt sur le revenu.

Ce crédit d'impôt est égal à 50 % des sommes versées pour des prestations réalisées par des organismes agréés en matière de service à la personne, comme EUROP TELEASSISTANCE.

Cela signifie que 50 % des montants versés à EUROP TELEASSISTANCE en 2019 seront déductibles au titre de l'impôt 2019 ou bien vous serez remboursés selon les cas de figure. Ainsi, le crédit d'impôt sera applicable si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- 1) vous payez un impôt : le crédit d'impôt sera déduit de votre montant d'impôt à payer.
Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, le surplus donnera lieu à un remboursement par les services des impôts.
- 2) vous ne payez pas d'impôt : la totalité du crédit d'impôt vous sera versé par les services des impôts.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, il n'est pas nécessaire d'être imposable. Il vous suffira, lors de votre déclaration sur le revenu 2017 (qui sera à faire en 2018) de remplir la ligne 7DF de votre déclaration fiscale, et d'y indiquer le montant versé à la Téléassistance lors de l'année 2017. Pour vous aider à compléter votre déclaration fiscale, nous vous ferons parvenir une attestation fiscale stipulant le montant versé en 2017 pour vos services de Téléassistance.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces services doivent concerner la résidence personnelle du contribuable. Si les services ont été rendus au domicile d'un ascendant, vous ne pourrez bénéficier de l'avantage fiscal que dans le cas d'un particulier où cet ascendant remplit les conditions d'octroi de l'allocation personnalisée d'autonomie.

* Ces informations correspondent à la Loi de Finances en vigueur. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de modifications en fonction des évolutions de la Loi de Finances.

** Art. 199 sexdecies du Code général des impôts, modifié par la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 – art. 82

Document C

Tarif 2023 des options téléassistance

2^{ème} médaillon gratuit (pour matériel de base) : OUI NON

Options	Prix TTC		choix
Détecteur de chute	3,60 €	Par mois / personne	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/>
Détecteur de fumée	3,60€	Par mois	<input type="checkbox"/>
Détecteur de mouvement	2,16€	Par mois	<input type="checkbox"/>
Chemin lumineux	2,16€	Par mois	<input type="checkbox"/>
Détecteur de gaz	5,76€	Par mois	<input type="checkbox"/>
Détecteur de monoxyde de carbone	7,92€	Par mois	<input type="checkbox"/>
Téléassistance mobile	21,60€	Par mois	<input type="checkbox"/>
Boite à clé	108€	À l'achat	<input type="checkbox"/>

Le

à

Signature



Document E

ATTESTATION DE DOMICILE

(à remplir par le demandeur)

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Certifie sur l'honneur, être domicilié(e) à :

Adresse complète :

.....

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

depuis le :

Et reconnais avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de fausse déclaration.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Boulogne-Billancourt le : Signature

Nom et Prénom de l'enfant mineur :

RAPPEL DES SANCTIONS ENCOURUES PAR LES USAGERS EN CAS DE FRAUDE

Il est rappelé que l'usager qui produit une attestation ou un certificat falsifié encourt les peines prévues à l'article L 441-7 du code pénal. Cet article stipule « qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.245 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ».

En cas de production d'une déclaration de domicile inexacte, le C.C.A.S. se réserve le droit d'annuler le bénéfice de l'avantage accordé.



Document F

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

(à remplir par la personne hébergeant le demandeur)

Je soussigné(e),

Civilité :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

A : 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT depuis le :

certifie sur l'honneur, héberger à mon domicile :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à : Dép. :

Depuis le :

Lien de parenté :

Fait pour valoir et servir ce que de droit

Boulogne-Billancourt le :

Signature

RAPPEL DES SANCTIONS ENCOURUES PAR LES USAGERS EN CAS DE FRAUDE

Il est rappelé que l'utilisateur qui produit une attestation ou un certificat falsifié encourt les peines prévues à l'article L 441-7 du code pénal. Cet article stipule « qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.245 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ».

En cas de production d'une déclaration de domicile inexacte, le C.C.A.S. se réserve le droit d'annuler le bénéfice de l'avantage accordé.